



Service Environnement Risques Connaissance

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-ERC/2021-074  
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-EEB/ du 28 septembre 2018  
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE)  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère, modifié par arrêtés inter-préfectoraux du 19 février 2015 et du 14 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDD-EEB/ du 28 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère ;

**VU** l'arrêté de la Préfète de la région Grand Est, Préfète coordonnatrice de bassin Rhin-Meuse, Préfète du département du Bas-Rhin, daté du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Arnaud COCHET Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** les désignations :

- du conseil régional du 18 mars 2022
- du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 20 septembre 2021
- du conseil départemental de Meuse du 22 juillet 2021

- du conseil départemental de Moselle du 16 septembre 2021
- du syndicat mixte du parc naturel régional de Lorraine du 18 novembre 2021
- de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle du 24 novembre 2021
- de l'Association des Maires de Moselle du 3 août 2021
- de l'Association des Maires de Meuse du 28 mai 2021
- de l'Établissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses affluents du 11 octobre 2021
- de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Moselle du 7 avril 2022

**CONSIDÉRANT** que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter et de mettre à jour la composition de la Commission Locale ;

**CONSIDÉRANT** le mandat de 6 ans des membres de la Commission Locale de l'eau du bassin ferrifère, autres que les représentants de l'État, désignés par arrêté préfectoral n°DDT-EEB du 28 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020, et des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021, il convient de mettre à jour la composition de la commission pour les membres titulaires qui ont perdu les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Ferrifère est constituée comme suit :

#### **1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (26 membres)**

- Représentant du conseil régional du Grand-Est

M. Jean-François HUSSON

- Représentant du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

M. Vincent HAMEN

- Représentant du conseil départemental de Meuse

M. Jean-Philippe VAUTRIN

- Représentant du conseil départemental de Moselle

M. Rémy DICK

**- Représentants des maires de Meurthe-et-Moselle**

M. Cédric ACETI, maire de Cosnes-et-Romain  
M. Patrick PELLETIER, conseiller municipal de Chenières et conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy  
M. Édouard KOWALEWSKI, maire de Lantéfontaine  
M. Lionel GERARD, adjoint au maire de Joeuf  
M. Stéphane BRUSCO, maire de Thil  
M. Robert CLESSE, maire de Mont-Bonvillers  
M. Christian LAMORLETTE, maire de Valleroy

**- Représentants des maires de Meuse**

M. Philippe GERARDY, maire de Boinville-en-Woëvre et président de la Communauté de Communes du Pays d'Étain  
M. Massimo TRINOLI, maire d'Arrancy-sur-Crusnes  
M. Jean-Paul FRANIATTE, maire de Grimaucourt-en-Woëvre

**- Représentants des maires de Moselle**

M. Patrick RISSER, conseiller municipal d'Aumetz et président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val-d'Alzette  
M. Laurent SHULTZ, adjoint au maire de Yutz et vice-président de la Communauté d'Agglomération de Thionville Porte de France  
M. Yves MULLER, maire de Marange-Silvange et vice-président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle  
M. Denis SCHITZ, maire de Tressange  
Mme Frédérique LOGIN, maire d'Amanvillers

**- Représentants des Établissements Publics Locaux**

M. Philippe FISCHER, président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes  
M. Michel CAUSIN, président du syndicat intercommunal Contrat de Rivière Woigot  
M. François BRELLE, président du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes  
M. Daniel MATERGIA, président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy Vallée de la Fensch  
M. Fabrice CERBAI, maire de Knutange et représentant de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

**- Représentant du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)**

M. Gérard RENOARD

**- Représentant de l'Établissement Public de l'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)**

M. Eric GILLARDIN, président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers

**2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)**

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Meuse
- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Moselle
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Est
- 1 représentant de l'Association pour le bassin Rhin Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau (ARMUE)
- 1 représentant de la chambre des métiers de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle ou de Moselle
- 1 représentant de l'association de familles de France
- 1 représentant du syndicat de la propriété agricole de la Meurthe-et-Moselle ou de la Moselle
- 1 représentant de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de la Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant de la FDPPMA de la Meuse
- 1 représentant de la FDPPMA de la Moselle
- 1 représentant de la Filière Aquicole du Grand Est (FAGE)
- 1 représentant de l'association MIRABEL – Lorraine Nature Environnement

**3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (11 membres)**

- Le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant
- 1 représentant du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est
- 1 représentant du Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle
- 1 représentant du Directeur départemental des territoires de Meuse
- 1 représentant du Directeur départemental des territoires de Moselle
- 3 représentants de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- 1 représentant du Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- 1 représentant de l'Office français de la biodiversité
- 1 représentant du Bureau de Recherche Géologique et Minière

**Article 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication par recours gracieux adressé au préfet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En l'absence de réponse au recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

### **Article 3 : EXÉCUTION ET PUBLICITE DE L'ARRÊTÉ**

- le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle,
- le directeur départemental des territoires de Meurthe et Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CLE du SAGE du bassin ferrifère.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur les sites internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et de Moselle.

Fait à Nancy, le **19 AVR. 2022**  
Le préfet,



**Arnaud COCHET**

